93B5187

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 1 927 114 F
Siège Social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta
LA DEFENSE V – 92400 COURBEVOIE

389 665 167 RCS NANTERRE

664

DEPOSÉ LE :
08 JAN. 1999
GREFFE TRIBUNAL DE NANTERRE

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 1998

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale des actionnaires décide de mettre en oeuvre un plan d'options d'achat d'actions relatif à **87 360** actions de **1 F** de valeur nominale chacune, actuellement détenues par la société elle–même.

Ces options pourront être levées pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la délibération du Conseil d'Administration aux termes de laquelle il consentira lesdites options.

Sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, savoir notamment :

- émission d'actions à souscrire en numéraire,
- émission d'obligations donnant droit à des actions,
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- distribution de réserves,
- réduction du capital motivée par des pertes,

les actions seront acquises au prix de **34,53 F**, compte tenu de la valeur retenue pour la société **VALTECH S.A**, soit **70 000 000 F**.

En cas de réajustement rendu nécessaire par l'une des opérations susvisées, l'assemblée générale des actionnaires donne dès à présent tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de recalculer le prix d'achat des actions à acquérir.

Chaque année, l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sera informée du nombre et du prix des options consenties, de leurs bénéficiaires et du nombre des actions achetées.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES TITULAIRES D'ACTIONS POURVUES DE DROIT DE VOTE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de consentir, au profit des personnes qu'il désignera, des options donnant droit à l'achat des **87 360** actions offertes en sixième résolution, d'en fixer les conditions d'attribution et les modalités selon lesquelles elles pourront être exercées et, généralement, mener ces opérations à bonne fin, étant précisé que le Conseil pourra utiliser cette autorisation jusqu'au 30 avril 1999.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES TITULAIRES D'ACTIONS POURVUES DE DROIT DE VOTE.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES TITULAIRES D'ACTIONS POURVUES DE DROIT DE VOTE.

Bon pour Copie Conforme